

Bruxelles, le 11 novembre 2020
(OR. en)

12695/1/20
REV 1

AGRI 405
ENV 690
FORETS 40
PROCIV 71
JUR 509
DEVGEN 162
RELEX 867
UD 332
PROBA 40
FAO 30

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine: Secrétariat général du Conseil

en date du: 10 novembre 2020

Destinataire: délégations

N° doc. préc.: 12370/20

Objet: Conclusions du Conseil sur les perspectives relatives aux politiques forestières de l'UE et la stratégie de l'UE pour les forêts après 2020
- Conclusions du Conseil (10 novembre 2020)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur les perspectives relatives aux politiques forestières de l'UE et la stratégie de l'UE pour les forêts après 2020, approuvées par voie de procédure écrite par le Conseil de l'Union européenne le 10 novembre 2020.

CONCLUSIONS DU CONSEIL**sur les perspectives relatives aux politiques forestières de l'UE et la stratégie de l'UE
pour les forêts après 2020****LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,**

1. **RAPPELANT** les derniers débats en date du Conseil sur une stratégie de l'UE pour les forêts après 2020, les conclusions du Conseil du 15 avril 2019¹ ainsi que l'échange de vues tenu lors du Conseil "Agriculture et pêche" du 14 octobre 2019, au cours duquel les ministres ont souligné qu'il fallait doter l'UE d'une stratégie renforcée pour les forêts après 2020²;
2. **SOULIGNANT** les engagements internationaux de l'Union européenne (UE) et de ses États membres en faveur du Programme 2030 et de ses objectifs de développement durable (ODD), de l'accord de Paris, de la convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification (CNULD), de la convention des Nations unies sur la diversité biologique (CDB) et du plan stratégique des Nations unies sur les forêts, les objectifs d'ensemble relatifs aux forêts constituant le cadre mondial pour les politiques forestières;
3. **SOULIGNANT** en outre la pertinence de la politique agricole commune pour l'après 2020, du pacte vert pour l'Europe, y compris la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030, de la communication intitulée "Renforcer l'action de l'UE en matière de protection et de restauration des forêts de la planète", ainsi que du cadre mondial en matière de biodiversité pour l'après-2020 qui devrait être adopté lors de la COP 15 de la CDB et constituer le cadre évolutif dans lequel s'inscrivent les politiques forestières de l'UE;
4. **CONSCIENT** des principes, résolutions et décisions du processus ministériel Forest Europe ainsi que de ses travaux continus sur la définition, le suivi et l'établissement de rapports en matière de gestion durable des forêts;

¹ Doc. 8609/19.

² Doc. 12921/19.

5. **RAPPELANT** les conclusions du rapport spécial du GIEC sur le changement climatique et les terres et l'évaluation mondiale de l'IPBES sur la biodiversité et les services écosystémiques;

URGENCE ET PRINCIPES CLÉS

6. **RÉITÈRE L'APPEL** qu'il a lancé à la Commission pour qu'elle veille à l'homogénéité et à la cohérence des politiques forestières de l'UE après 2020 et insiste à nouveau sur l'urgence de doter l'UE d'une nouvelle stratégie équilibrée et renforcée pour les forêts après 2020, qui soit définie conjointement avec les États membres et les parties prenantes et vienne appuyer et compléter les politiques forestières aux niveaux national et infranational, et **SOULIGNE**:

- a) l'importance que revêt la contribution des forêts saines et résilientes, des écosystèmes forestiers et des secteurs forestiers à la réalisation en temps voulu des ODD, ainsi qu'à la mise en œuvre du pacte vert pour l'Europe;
- b) le soutien sans faille en faveur d'une approche holistique traitant de manière équilibrée les trois dimensions de la durabilité et tenant compte de la diversité et des différentes particularités des forêts européennes pour ce qui est de leurs caractéristiques écologiques, économiques et sociales, ainsi que de la complexité des structures de propriété;
- c) la nécessité de disposer d'une vision, d'objectifs et d'orientations stratégiques clairs et d'un plan d'action concret, à élaborer avec les États membres, en faveur des forêts de l'UE au-delà de 2020, ainsi que d'un cadre d'évaluation solide, permettant de suivre la mise en œuvre et l'état d'avancement de la stratégie de l'UE pour les forêts, en s'appuyant sur des données et des informations nationales, tout en évitant des charges administratives supplémentaires inutiles;

- d) la nécessité de s'attaquer de manière stratégique à la fragmentation croissante des politiques forestières de l'UE et d'en améliorer la coordination et la cohérence, notamment en ce qui concerne la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030, la stratégie "De la ferme à la table" de l'UE, la future stratégie d'adaptation de l'UE, le cadre d'action de l'UE en matière de climat et d'énergie et la future loi européenne sur le climat, la stratégie de l'UE pour la bioéconomie, les plans stratégiques relevant de la PAC, la taxonomie des activités durables de l'UE et les accords internationaux pertinents, tels que les trois conventions de Rio et le plan stratégique des Nations unies sur les forêts, ainsi que les positions prises par l'UE concernant les forêts dans le cadre des processus internationaux;
- e) l'importance que revêtent la gestion durable des forêts et le rôle multifonctionnel des forêts, tels que les ont définis et approuvés l'UE et ses États membres notamment dans le cadre des résolutions H1 et L1 de Forest Europe, en tant que principes directeurs généraux permanents;
- f) le large éventail de compétences et d'instruments que possèdent le secteur forestier tant privé que public et les organismes de recherche des États membres de l'UE pour promouvoir la gestion durable des forêts et leur rôle multifonctionnel;
- g) le fait que, même si l'UE mène toute une gamme de politiques en matière forestière, le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ne fait aucune mention d'une politique forestière commune de l'UE, que les forêts relèvent de la compétence des États membres, et que, dans l'UE, toutes les décisions et politiques relatives aux forêts doivent respecter le principe de subsidiarité et la compétence des États membres dans ce domaine;
- h) le rôle important que jouent le comité permanent forestier ainsi que le groupe de dialogue civil sur la sylviculture et le liège, qui sont les principales enceintes d'échange d'informations et sources d'avis, de conseils et d'expertise pour la Commission sur les différentes politiques et initiatives concernant les forêts et le secteur forestier, et la nécessité de continuer à promouvoir activement l'interaction entre ces deux groupes et d'autres groupes consultatifs;

PROPOSITIONS RELATIVES À DES ACTIONS RENFORCÉES ET AMBITIEUSES

7. En vue de renforcer la stratégie de l'UE pour les forêts après 2020 et les politiques forestières de l'UE pour ce qui est de leur effet, de leur complémentarité et de l'appui qu'elles prêtent aux politiques des États membres, notamment en ce qui concerne la perpétuation, la promotion et l'amélioration de la gestion durable des forêts, y compris la protection, la restauration, le boisement et le reboisement, **INVITE** la Commission à tenir compte des aspects concrets ci-après:
- a) **CONSIDÉRER** les objectifs de développement durable comme le cadre directeur général de la stratégie de l'UE pour les forêts après 2020, conformément au plan stratégique des Nations unies sur les forêts, afin de mieux **PROMOUVOIR** et **FAIRE CONNAÎTRE** le rôle multifonctionnel des forêts et de la gestion durable des forêts en tant que solution fondée sur la nature permettant d'apporter de multiples contributions à plusieurs autres stratégies et politiques et actions de l'UE en matière de durabilité, et, ce faisant, favoriser également le dialogue avec la société civile et les parties prenantes liées au secteur forestier, en tenant dûment compte des différents débats sur les forêts et la foresterie qui se déroulent au sein de la société et en contribuant au rôle de premier plan que joue l'UE dans la mise en œuvre du Programme 2030;
- b) **TENIR COMPTE** du pacte vert pour l'Europe en tant que nouveau cadre politique au niveau de l'UE ainsi que des objectifs en matière forestière énoncés dans les stratégies pertinentes de l'UE, telles que la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité, lors de l'élaboration de la nouvelle stratégie de l'UE pour les forêts, et de la nécessité, pour la Commission, de fournir une analyse d'impact approfondie de tout instrument en matière forestière qu'elle pourrait proposer, conformément à l'accord interinstitutionnel "Mieux légiférer";

c) **ASSURER** la cohérence pour toutes les questions relatives aux forêts au niveau de l'UE, tout en **SE PENCHANT** en particulier sur les aspects urgents ci-après:

- i. **AMÉLIORER** la résilience et l'adaptation au changement climatique des forêts européennes existantes et récemment plantées, grâce à une gestion durable des forêts et à l'approche multifonctionnelle qui l'accompagne et en s'appuyant sur des recherches et des connaissances solides, des données probantes et un suivi en la matière, y compris sur les variations génétiques, de manière à réduire les risques de perturbations biotiques et abiotiques aggravées par le changement climatique et l'abandon des terres ainsi que les effets de grande ampleur de ces phénomènes, notamment en maintenant et en augmentant leur potentiel d'atténuation du changement climatique et en tenant compte des répercussions des dommages causés actuellement aux forêts sur les objectifs climatiques de l'Union;
- ii. **PROMOUVOIR** et **RENFORCER** l'apport des forêts et du secteur forestier à la bioéconomie et à l'économie circulaire à l'échelle de l'UE, ce qui contribuera au développement d'infrastructures économiques vertes, de produits et de technologies innovants, de moyens de subsistance fondés sur les forêts, d'emplois verts décents et de zones rurales viables, ainsi qu'à une meilleure atténuation du changement climatique par l'utilisation de bois provenant de sources durables et renouvelables;

iii. **PRÉSERVER** et **AMÉLIORER** la biodiversité forestière et les services écosystémiques des forêts, en s'appuyant systématiquement sur les objectifs liés aux forêts de la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité, mais aussi, entre autres, sur le réseau "INTEGRATE", qui est un bon exemple d'initiative pilotée par des États membres, avec le soutien du comité permanent forestier, afin de renforcer la coopération et les travaux transfrontières, la recherche et l'échange de connaissances concernant une meilleure prise en compte de la conservation de la nature dans la gestion durable des forêts, et en mettant au point des instruments innovants tels des régimes, reposant sur des bases scientifiques, pour la rémunération des services écosystémiques, y compris en synergie avec les objectifs en matière de lutte contre le changement climatique, ainsi que des moyens d'encourager la foresterie proche de la nature;

d) **SOULIGNER** la pertinence des mesures forestières de développement rural prévues dans le cadre de la politique agricole commune, ainsi que d'autres instruments financiers éventuels de l'UE, en vue d'appuyer la mise en œuvre de la gestion durable des forêts, y compris pour ce qui est de préserver et de renforcer la biodiversité forestière et les services écosystémiques des forêts, mais aussi de réduire la charge administrative inhérente aux mesures forestières et aux aides d'État en général, et **ÉTABLIR** une plateforme d'échange et de partage réguliers de connaissances, par exemple dans le cadre du comité permanent forestier, entre la Commission, les États membres et les parties prenantes sur les meilleures pratiques et les solutions innovantes permettant d'appuyer la mise en œuvre des mesures forestières et de faciliter l'utilisation des financements disponibles;

- e) **RÉPONDRE** au défi croissant consistant à démontrer, à faire connaître et à développer davantage la durabilité du secteur forestier et **SOULIGNER** la pertinence de mécanismes présentant un rapport coût/efficacité satisfaisant pour démontrer le potentiel et les avantages de la gestion durable des forêts en tirant le meilleur parti possible de la définition de Forest Europe, des critères et indicateurs paneuropéens, des orientations paneuropéennes sur le niveau de gestion durable des forêts et des données forestières nationales et, si possible, en s'appuyant sur les programmes forestiers nationaux ou d'autres stratégies pertinentes, et **METTRE AU POINT** en étroite coopération avec les États membres différentes options pour un mécanisme volontaire, similaire aux contributions nationales volontaires au titre du Forum des Nations unies sur les forêts, à utiliser dans le cadre de la nouvelle stratégie de l'UE pour les forêts pour améliorer l'échange d'informations sur les mesures et politiques existantes des États membres de l'UE concernant des aspects spécifiques de la gestion durable des forêts, de manière à contribuer à améliorer la transparence, à renforcer la sensibilisation et à étoffer la base d'information au niveau de l'UE;
- f) compte tenu des engagements et des contributions de l'UE et de ses États membres au niveau international pour ce qui est d'augmenter les zones forestières dans le monde et d'endiguer la déforestation, d'empêcher l'exploitation illégale des forêts et le commerce connexe, et de promouvoir la gestion durable des forêts, y compris en matière de protection, de restauration, de boisement et de reboisement, et de chaînes d'approvisionnement de produits de base agricoles durables et "zéro déforestation", ainsi que des mesures prévues au titre du suivi de la communication de la Commission intitulée "Renforcer l'action de l'UE en matière de protection et de restauration des forêts de la planète" et des conclusions y afférentes du Conseil³, **RECHERCHER** des synergies et la plus grande cohérence possible entre ces actions et la stratégie de l'UE pour les forêts après 2020, afin de montrer l'exemple et de proposer une coopération efficace.

³ Doc. 15151/19.